

Montréal, le 16 novembre 2012

**Par dépôt électronique (SDE)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande de modifier les tarifs d'emmagasinage de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1er mai 2013.**

**Dossier de la Régie : R-3807-2012**

**Demande de Société en commandite Gaz Métro afin de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien appartenant à Intragaz.**

**Dossier de la Régie : R-3811-2012**

---

La Régie a pris connaissance des commentaires du 14 novembre 2012 d'Intragaz à la lettre du 12 novembre dernier de la FCEI demandant à la Régie d'ordonner à Intragaz de compléter ses réponses aux questions 3.12, 3.13, 6.9, 7.7 et 8.11 et de répondre à la question 9.9 de sa demande de renseignements no 1. Elle a également pris connaissance de la lettre du 14 novembre 2012 de Gaz Métro en réponse à sa demande et à celle de la FCEI.

La Régie est d'avis que la réponse donnée par Intragaz à la question 3.7 de la demande de renseignements no 1 de la FCEI répond aux questions 3.12 et 3.13 de cette dernière.

La Régie constate également qu'Intragaz a répondu aux questions 6.9, 7.7, 8.11 et 9.9 de la demande de renseignements no 1 de la FCEI au meilleur de sa connaissance et en tenant compte des informations dont elle dispose.

La Régie estime donc qu'il n'y a pas lieu d'intervenir à ce stade-ci.

Par ailleurs, la Régie prend acte que Gaz Métro verra à transmettre d'ici le 16 novembre 2012, à 12 h, les réponses demandées par la FCEI et la Régie.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as